

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, après le mot :

« recherche »

insérer les mots :

« à finalité thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toutes ces dispositions sont prises avec une finalité thérapeutique.